

Marchés publics de travaux - Remise des pénalités de retard

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de la réalisation des travaux de construction de :

- l'école maternelle Raymond Vauthier (Sircoulon),
- des vestiaires salle de la Malcombe,
- la halte garderie de Palente,

des entreprises ont perturbé le bon déroulement des chantiers.

Conformément aux dispositions définies à cet effet pour chacun des marchés, les pénalités de retard dans l'exécution des travaux s'appliquent aux entreprises responsables comme suit :

École maternelle Raymond Vauthier

L'entreprise VERDOT chargée d'exécuter la fourniture et pose de la charpente, a effectué son travail avec 28 jours de retard perturbant ainsi les autres corps d'état chargés du clos et du couvert. **Le montant des pénalités s'élève à 14 000 F.**

L'entreprise VERDET a achevé ses travaux de finition des murs rideaux au-delà de la date prévue soit huit jours plus tard que l'ensemble des entreprises. **Le montant des pénalités s'élève à 4 000 F.**

Vestiaires - salle de la Malcombe

L'entreprise SFCT (lot gros œuvre) a retardé le bon déroulement du chantier pendant 58 jours. **Le montant des pénalités s'élève à 29 000 F.**

Pour sa part, l'entreprise VERDET a retardé de 8 jours la réalisation des cloisons (absence des poteaux d' huisserie de toutes les portes des locaux vestiaires et sanitaires au rez-de-chaussée du bâtiment). **Le montant des pénalités s'élève à 4 000 F.**

Halte-garderie de Palente

L'entreprise VERDET chargée d'exécuter tous les travaux de menuiserie, de vitrerie des vérandas, a réalisé le clos et le couvert du bâtiment avec un retard de 36 jours. **Le montant des pénalités s'élève à 18 000 F.**

Ces entreprises ont sollicité une remise de ces pénalités compte tenu, d'une part des difficultés économiques que connaissent aujourd'hui les entreprises du bâtiment, des problèmes d'approvisionnement de matériel, et d'autre part du préjudice subi (occupation échelonnée des bâtiments).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces pénalités de retard calculées sur la base de 50 % de leur montant initial.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.